

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SAINT PATERNE – LE CHEVAIN
DU 12 SEPTEMBRE 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le douze septembre à dix-neuf heures trente-trois minutes, les membres du Conseil municipal se sont réunis au lieu habituel, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel MERCIER, Maire.

Étaient présents : Messieurs MERCIER, RUSSEAU, MAUDUIT, HACHET, LEROY, LE BRIS, Mesdames DELAFOSSE LOPEZ, GOASDOUE, adjoints.

Mesdames POIRIER, JEAN, MARIE, RIOULT, LEPRINCE, DELANNOY, Messieurs MICHALECZEK, LANOES, DENYS arrivé à 17h37, SEBILO, TERNULLO, GUERIN, SAINT CERNIN, TOUCHARD, RENARD.

Absents excusés : Mesdames FOULON, VAVASSEUR, GESLIN, Messieurs PIRONNEAU, BALIDAS, DEFONTENAY, NAVEAU, SAGIR, BENOIT.

Secrétaire de séance : Martine RIOULT

Convocations en date : du 19 août 2019 adressées au domicile de chaque conseiller municipal.

Date d'affichage des délibérations : 19/9/2019

En exercice	33
Présents	24
Pouvoirs	4
Votants	28

Ordre du jour :

1. Modification du tableau des effectifs
2. Revalorisation des indemnités kilométriques et des frais de mission
3. Décision modificative n°1
4. Tarifs concessions funéraires
5. Tarifs garderie
6. Tarifs Accueil de loisirs sans hébergement
7. Tarifs des salles
8. Tarifs repas des Aînés
9. Participation financière transport patinoire
10. Participation financière transport piscine
11. Dérogations scolaires
12. Questions diverses

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir accepter la modification de l'ordre du jour :

- Modification de l'objet de la décision modificative n°1
- Modification du règlement intérieur de la salle polyvalente de ST Paternne
- Indemnisation location de salle
- Impayés garderie-exclusion temporaire

Approbation à l'unanimité du procès-verbal du 9 septembre 2019.

DB 2019-036 TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les modifications apportées au tableau des effectifs du 03/06/2019,

Le maire propose à l'assemblée délibérante, d'adopter le tableau des effectifs au 15/07/2019 en intégrant un poste d'adjoint technique à 35h00 pour remplacer le départ d'un adjoint technique principal 1^{ère} classe.

Grades	Catégorie	Effectif	Durée hebdomadaire	Observations
Filière administrative				
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B	1	35 h	Titulaire
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	1	35 h	Vacant au 01/01/2018
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	2	35 h	Titulaires
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	1	28 h	Titulaire
Filière technique				
Agent de maîtrise	C	1	35 h	Titulaire
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	1	35 h	Titulaire
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	4	35 h	2 Titulaires -1vacant au 01/10/2017 1vacant au 01/01/2019
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	1	25 h	Titulaire
Adjoint technique	C	2	35 h	Stagiaire
Adjoint technique	C	2	35 h	CDD remplacement agent indisponible
Adjoint technique	C	1	31 h 50	Titulaire
Adjoint technique	C	1	24 h	Stagiaire
Adjoint technique	C	1	20 h	CDD accroissement temporaire activités
Adjoint technique	C	1	21 h	Stagiaire
Adjoint technique	C	1	11 h	Titulaire
Adjoint technique	C	1	8 h	Titulaire
Filière sanitaire et sociale				
ATSEM principal 2 ^{ème} classe	C	2	35 h	Titulaires
ATSEM principal 2 ^{ème} classe	C	1	31 h 50	Titulaire
Filière animation				
Adjoint animation principal 2 ^{ème} classe	C	1	35 h	Titulaire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

D'ADOPTER le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 15/07/2019,

DE CONFIRMER que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi sont inscrits au budget de la commune Saint Patern-Le Chevain.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

DB 2019-037 – Revalorisation des indemnités kilométriques et frais de mission

Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret N°2019-139 du 26 février 2019 et ses arrêtés relatifs,

Le décret n° 2019-139 du 26 février 2019 et plusieurs arrêtés modifient les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires. Ce texte s'applique aux agents des trois versants de la fonction publique.

Le taux de remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas et le taux du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement incluant le petit déjeuner, sont fixés comme suit :

	Taux de base	Grandes villes et communes de la métropole du Grand Paris	Commune de Paris
Hébergement	70 €	90 €	110 €
Déjeuner	15.25 €	15.25 €	15.25 €
Dîner	15.25 €	15.25 €	15.25 €

Pour l'application de ces taux, sont considérées comme grande ville les communes dont la population légale est supérieure à 200 000 habitants. Par ailleurs, le taux est fixé à 120€ quel que soit le lieu de la mission pour les agents reconnus en qualité de travailleur handicapé et en situation de mobilité réduite.

La revalorisation des indemnités kilométriques est fixée comme suit :

Distance	Jusqu'à 2 000 kms	De 2 001 à 10 000 kms	Après 10 000 kms
Véhicules < 5 CV	0,29 € par km (avant 0,25€/km)	0,36 € par km	0,21 € par km
Véhicules de 6 et 7 CV	0,37 € par km	0,46 € par km	0,27 € par km
Véhicules d'au moins 8 CV	0,41 € par km	0,50 € par km	0,29 € par km

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

APPROUVE l'application des nouveaux taux de prise en charge des frais de déplacement temporaire du personnel.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

DB 2019-038 – Décision modificative N°1

Vu le Budget primitif adopté le 9/4/2019,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des ouvertures de crédits,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré autorise le Maire à procéder aux mouvements de crédits constituant la décision modificative n°1 et détaillés dans le tableau ci-dessous :

Section	Chapitre	Compte	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	011	615221	-6 300€	
Fonctionnement	023	021	+6 300€	
Investissement	10024	2315-10024	+1 600€	
Investissement	10022	2315-10022	-1 600€	
Investissement	10022	2188-10022	+6 300€	
Investissement	021	021		+6 300€

Ces mouvements s'équilibrent en dépense et en recette en section d'investissement à 6 300€.
Adopté à l'unanimité.

DB 2019-039- MODIFICATION DES TARIFS DES CONCESSIONS FUNERAIRES

Vu la commission finances du 3 septembre 2019,

LE Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide:

- **D'UNIFIER** les tarifs des concessions funéraires de la manière suivante :

	CIMETIERE SAINT PATERNE 2019	CIMETIERE LE CHEVAIN 2019	A partir du 1/1/2020
Concession cimetière (2m²):			
15 ans		77€	
30 ans	175€	153€	175€
50 ans	290€		290€
Columbarium :			
15 ans	460€	175€	INCHANGE
30 ans	920€	213€	INCHANGE
Cavurne:			
15 ans	44€	39€	
30 ans	88€	77€	88€
50 ans			145€
Jardin du Souvenir*: (taxe d'enfouissement)	25€		25€

La revalorisation des tarifs des concessions pour le columbarium sera étudiée ultérieurement. En effet, il manque l'ensemble des éléments financiers pour permettre à l'Assemblée délibérante de voter en toute objectivité.

- **D'ACCORDER** la gratuité de la 1ere concession pour les enfants de moins de 3 ans.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

DB 2019-040- MODIFICATION DES TARIFS DE LA GARDERIE

Vu les délibérations n°2018-078 et 2018-089
Vu la commission finances du 3 septembre 2019,
Vu la commission école/garderie/ALSH du 5 septembre 2019,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à la majorité (26 voix pour; 1 voix contre et une abstention) décide de:

- **RECONDUIRE** à compter du 1^{er} janvier 2020 les tarifs 2019 de la garderie pour les résidents,
- **CREER** des tarifs pour les non-résidents tels que présentés ci-dessous:

Garderies Charles Perrault et le Chat Perché	Tarifs Actuel	Tarif au 1 ^{er} janvier 2020	
		Résident	Hors commune
Garderie du matin	1.00 €	1.00 €	1,25€
Garderie du soir avec goûter	1.50 €	1.50 €	1,80€
Forfait dépassement (à partir de 18h05)	5,00€	5,00€	5,00€
Forfait facturation minimum par trimestre scolaire	15,00€	15,00€	15,00€

- **AUTORISE** le Maire ou son Adjoint à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

DB 2019-041- MODIFICATION DES TARIFS DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HERBERGMENT

Vu la délibération n°2018-075,
Vu la commission finances du 3 septembre 2019,
Vu la commission école/garderie/ALSH du 5 septembre 2019,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- DE RECONDUIRE à compter du 1^{er} janvier 2020 les tarifs 2019 ALSH tels que présentés ci-dessous :

Journées ou demi-journée :

Quotient Familial	forfait 5 jours 8h00-18h00	journée 8h00-18h00	Demi-journée		
			sans repas		avec repas
			matin 8h00-12h	après-midi 13h30-18h00	après-midi 12h-18h00
1- Enfants Communes					
< 700 €	50.20 €	10.57 €	4.23 €	4.76 €	6.34 €
> 700 €	53.21 €	11.20 €	4.48 €	5.04 €	6.72 €
2- Enfants Communes C.U.A.					
< 700 €	55.98 €	11.79 €	4.71 €	5.30 €	7.07 €
> 700 €	60.03 €	12.63 €	5.05 €	5.69 €	7.58 €
3- Enfants Hors Communes C.U.A.					
< 700 €	66.04 €	13.90 €	5.57 €	6.25 €	8.35 €
> 700 €	70.21 €	14.73 €	5.91 €	6.64 €	8.87 €

Journée ou demi-journée avec sortie (coût transport et entrée inclus inférieur à 25 € par enfant) :

Quotient familial	Forfait 5 jours avec une sortie journée	Sortie journée
1- Enfants Communes		
< 700 €	59.20 €	19.03 €
> 700 €	62.74 €	20.18 €
2- Enfants Communes C.U.A.		
< 700 €	65.63 €	20.85 €
> 700 €	70.18 €	22.14 €
3- Enfants Hors Communes C.U.A.		
< 700 €	77.23 €	24.40 €
> 700 €	82.08 €	25.91 €

- **D'APPLIQUER** le surcoût des sorties égales ou supérieures à 25€ par enfant à la charge des familles.
- **DE RENOUVELLER** la périodicité bimestrielle de la facturation,
- **D'AUTORISER** le Maire ou son adjoint délégué pour signer tout document utile lié à ce dossier.

DB 2019-042- MODIFICATION DES TARIFS DES LOCATIONS DE SALLES COMMUNALES

Vu la délibération n°2018-077,

Vu l'avis de la commission finances du 3 septembre 2019,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

• **DECIDE** de reconduire les tarifs des locations des salles communales et de modifier uniquement le forfait vaisselle pour la maison du temps libre (gratuité association), pour une application au 1^{er} janvier 2020, tels que présentés ci-dessous :

SALLES RESERVEES AUX HABITANTS DE LA COMMUNE

Seront sollicités aux locataires :

- Un chèque d'arrhes d'un montant de 100 € à la réservation
- Un chèque de caution d'un montant de 500 € à la remise des clés.

SALLE DE L'AMITIE	MAISON POUR TOUS
Vin d'honneur : 50 € Week-end : 100 € (charges comprises)	Vin d'honneur : 50 € Week-end : 100 € (charges comprises)

MAISON DU TEMPS LIBRE

	HABITANTS DE LA COMMUNE	HABITANTS HORS COMMUNE	ASSOCIATIONS COMMUNALES
Salle (charges comprises)	200 €	350 €	Gratuit une fois l'année, ensuite 50 €
Forfait vaisselle	50 €	50 €	Gratuit une fois l'année, ensuite 50 €

Monsieur Russeau propose d'appliquer la gratuité pour la 1^{ère} location de vaisselle par une association comme il est pratiqué pour la salle polyvalente.

SALLES POLYVALENTE / GYMNASSE

Seront sollicités aux locataires :

- Un chèque d'arrhes d'un montant de 200 € à la réservation,
- Un chèque de caution de 1 000 € à la remise des clés.

Tarif horaire hors week-end : 8 € pour la participation aux frais de chauffage de la salle polyvalente, cuisine, salle omnisports concernant les activités permanentes et non permanentes.

	Habitants de la commune	Habitants hors commune	Associations communales	CE – associations hors commune
Salle polyvalente comprenant salles 2 + 3 + cuisine - charges comprises	360 €	580 €	Gratuit une fois l'année, ensuite 100 €	450 €
Forfait vaisselle salle polyvalente	100 €	100 €	Gratuit une fois l'année, ensuite 100 €	100 €
Vin d'honneur (salle 2) - charges comprises	135 €	168 €	0	168 €
Gymnase Charges comprises			100 € pour les manifestations exceptionnelles	

En cas de désistement notifié au plus tard 90 jours avant la date réservée, il sera procédé au remboursement intégral des arrhes de la salle polyvalente et de la Maison du Temps libre.

REPLACEMENT DE LA VAISSELLE

Verre ballon	1.25 €
Verre haut	0.75 €
Coupe de champagne	1.60 €
Tasse à café	3.20 €
Assiette plate	4.35 €
Assiette creuse	4.35 €
Assiette à dessert	3.05 €
Cuillère à café	0.25 €
Cuillère	0.70 €
Fourchette	0.70 €
Couteau	0.85 €
Carafe	1.60 €
Corbeille à pain	5.25 €
Louche	5.41 €
Saucière	10.80 €
Saladier	2.21 €
Verre à dégustation	1.30 €

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document devant intervenir lié à ce dossier.

DB 2019-043– TARIFS AU REPAS DES AINES

Vu l'avis de la commission finances du 3 septembre 2019,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **FIXE** les tarifs des repas des seniors tels que présentés ci-après :

CATEGORIE	MONTANT DE LA PARTICIPATION
Personne ayant 69 ans et plus	5 €
Accompagnateur	30 €
Personne de moins de 69 ans	30 €
Maires / adjoints et conjoints	30 €
Conseillers et agents municipaux	Gratuit
Personne participant au service	Gratuit

- **AUTORISE** le Maire ou son Adjoint à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

DB 2019-044– PRISE EN CHARGE TRANSPORT PATINOIRE

Vu la commission école/garderie ALSH du 5 septembre 2019,

L'école Charles Perrault réitère sa demande pour mettre en place une session sportive à la patinoire d'Alençon, la ville d'Alençon proposant des créneaux avec un intervenant agréé.

Le coût du transport pour 10 séances est estimé à 1230€ TTC.

Il est demandé au conseil de participer financièrement au transport des élèves de l'école Charles Perrault à la patinoire d'Alençon.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE** de ne pas participer financièrement au transport des élèves de l'école Charles Perrault à la patinoire d'Alençon.

- **PROPOSE** que l'école ou l'association des parents d'élèves fasse une demande de subvention comme pour une sortie scolaire.
- **AUTORISE** le Maire ou son Adjoint à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

DB 2019-045– PARTICIPATION FINANCIERE TRANSPORT PISCINE

Vu la commission école/garderie ALSH du 5 septembre 2019,

L'école C.PERRAULT envisage de renouveler l'opération piscine. La commune a participé sur l'année scolaire 2018/2019 au transport de la piscine et prend en charge 50% de la facture.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE** de participer financièrement à hauteur de 50% au transport des élèves de l'école Charles Perrault à la piscine d'Alençon pour l'année scolaire 2019/2020.
- **AUTORISE** le Maire ou son Adjoint à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

DB 2019-046- DEROGATIONS SCOLAIRES 2019/2020

Vu la commission école/garderie /ALSH du 5 septembre 2019,

Nous accueillons, sur l'année scolaire 2019/2020, des enfants des communes ci-dessous. Il est proposé au Conseil de signer une convention financière pour que les communes résidentes participent aux frais de scolarité de ses enfants.

Les communes concernées sont :

- Alençon
- Chenay
- Saint Germain du Corbeis
- Champfleury

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **FIXE** la participation à 344€ par élève pour l'école maternelle et 157€ par élève pour l'école élémentaire pour l'année scolaire 2019/2020.
- **AUTORISE** la signature de la convention avec la commune d'Alençon pour les enfants résidents à ST PATERNE-LE CHEVAIN qui sont scolarisés à Alençon. Cette convention relève des mêmes conditions financières que ci-dessus et ayant un reçu un avis favorable de la part de Monsieur le Maire.
- **AUTORISE** le Maire ou son Adjoint à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

DB 2019-047– Modification du règlement intérieur de la salle polyvalente

Suite aux travaux de réfection de la salle polyvalente de Saint Patern, il est proposé au Conseil de modifier l'article 1 du règlement intérieur en y ajoutant l'information suivante:
«Aucun élément de décoration ou d'affichage ne devra être placé en dehors des emplacements prévus à cet effet, ni accroché aux murs ou sur les portes ».

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **VALIDE** la modification du règlement intérieur ;
- **AUTORISE** le Maire ou son Adjoint à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.